

Décret n°2003-576 du 27 juin 2003 portant application des dispositions du chapitre II du titre VI (allocation pour adulte handicapé) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte — GUIDE-BARÈME POUR L'

Coaching et Développement Personnel

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

New Age et Énergétisme

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 01/01/2003**Jurisdiction / Nature** DECRET**NOR / Numéro** DOMB0300011D**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000785367>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Pour ce qui concerne les jeunes, l'analyse doit de plus considérer la situation particulière liée au fait que l'enfance et l'adolescence sont des phases de développement rapide. [...] Dans quelques cas, notamment pour les très jeunes enfants, elles seront lourdes et durables et devront être prises en compte. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et de la ministre de l'outre-mer, Vu le code de la sécurité sociale ; Vu le code monétaire et financier, notamment le chapitre Ier bis du titre Ier du livre VII ; Vu le code pénal ; Vu le code général des impôts de Mayotte ; Vu la loi n° 91-1379 du 28 décembre 1991 portant ratification de l'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991 modifiée relative au code du travail applicable dans la collectivité départementale de Mayotte ; Vu la loi n° 98-144 du 6 mars 1998 portant ratification et modification de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte ; Vu l'ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte ; Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ; Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957 modifié sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer ; Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ; Vu l'avis du conseil général de Mayotte en date du 31 janvier 2003 ; Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 15 janvier 2003,

RÉFÉRENCE

DECRET DOMB0300011D du 1 janvier 2003, « Décret n°2003-576 du 27 juin 2003 portant application des dispositions du chapitre II du titre VI (allocation pour adulte handicapé) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte – GUIDE-BARÈME POUR L' ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000785367> (consulté le 31 août 2026).